

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **19 août 2025 à 19 h 30** à laquelle
prennent part :

Me Serge Bizier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum.
Monsieur Dominic Doucet, directeur général, et Me Alexandra Gagné,
greffière, sont également présents.

25-08-268

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement
résolu, le maire s'abstenant de voter, d'adopter l'ordre du jour de la
présente séance avec les modifications suivantes :

- L'ajout du point ayant pour titre « 1.1 – Remise d'une reconnaissance à Monsieur Michel Camiré »
- Le retrait du point ayant pour titre « 3.3 - Demande de contribution financière – Centre de services scolaire des Bois-Francis »
- L'ajout du point ayant pour titre « 14.5 – Autorisation de paiement – Festival du Cheval »

ADOPTÉE

Remise d'une reconnaissance à Monsieur Michel Camiré

Les conseillers sont unanimes pour remercier monsieur Michel Camiré
pour le généreux don de sept tableaux de l'artiste Gia Phong Hua à La
Ville de Princeville. Le maire, monsieur Gilles Fortier, procède à la
remise de la reconnaissance.

25-08-269

Approbation du procès-verbal du 14 juillet 2025

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre
heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la
lecture.

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est
unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'approuver le
procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025.

ADOPTÉE

25-08-270

Règlement 2025-482 Règlement général de la bibliothèque municipale Madeleine-Bélanger – Adoption

ATTENDU l’avis de motion donné le 14 juillet 2025 en séance ordinaire ;

ATTENDU le projet de règlement déposé le 14 juillet 2025 en séance ordinaire ;

ATTENDU QUE le projet a fait l’objet de modifications concernant la mise en page et que la date prévue d’entrée en vigueur est reportée au 1^{er} octobre 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu l’opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que le greffier adjoint en a expliqué l’objet et sa portée le 14 juillet 2025 en séance ordinaire ;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter, que soit adopté le Règlement 2025-482 Règlement général de la bibliothèque municipale Madeleine Bélanger.

ADOPTÉE

25-08-271

Règlement 2025-Projet modifiant le règlement 10-03 relatif à la circulation et au stationnement – Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Me Serge Bizier à l’effet qu’il sera présenté lors d’une séance ordinaire, spéciale ou ajournée un règlement modifiant le règlement 10-03 relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

Règlement 2025-Projet modifiant le règlement 10-03 relatif à la circulation et au stationnement – Dépôt

La greffière constate que le conseiller Me Serge Bizier dépose le projet de règlement modifiant le règlement 10-03 relatif à la circulation et au stationnement, que ce dépôt suit l’avis de motion et que ce règlement n’est pas adopté à la présente séance.

25-08-272

Adoption - Planification stratégique 2025-2030

ATTENDU QUE la Ville de Princeville souhaite se doter d’une planification stratégique pour les années 2025-2030 ;

ATTENDU QUE ce processus est le fruit d’une démarche collective, faisant appel à la participation des citoyens, des organismes municipaux, des organismes communautaires, sportifs et culturels, des élus et des employés municipaux ;

ATTENDU QUE la planification stratégique définit la mission, les valeurs et les orientations de la Ville de Princeville pour les années 2025-2030;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter :

D’ADOPTER la planification stratégique de la Ville de Princeville pour les années 2025-2030.

ADOPTÉE

25-08-273

Autorisation de signature – Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Volet 2 – Demande d’aide financière

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le volet 2 du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, qui vise à soutenir les municipalités ayant déjà adopté une Politique familiale municipale (PFM) dans la mise en œuvre des mesures ou des projets prévus au plan, en vue d’assurer aux familles l’accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement.

ATTENDU QUE la Ville de Princeville souhaite présenter, dans le cadre du Programme, une demande d’aide financière admissible pour la réalisation de l’amélioration de l’arborescence du site web de la Ville, une action prévue au plan d’action issu du PFM.

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, le maire s’absentant de voter, il est unanimement résolu :

D’AUTORISER madame Caroline Lelièvre, directrice des communications et des relations avec les citoyens, à signer au nom de la Ville de Princeville tous les documents relatifs à la demande d’aide financière présentée en 2025-2026 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d’aide financière dans le cadre du Programme ;

DE CONFIRMER que Me Serge Bizier est l’élu responsable des questions familiales.

ADOPTÉE

25-08-274

Ratification des chèques et des dépôts salaires

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter, de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Chèques:

- En date du 15 juillet 2025 au 18 août 2025 253 487,11 \$
- nos S13436 et S13442, M3302 à M3315 & A55532 à A55550

Chèques annulés :

- En date du 14 juillet 2025 (46,00 \$)
- nos A55525

Dépôt salaires :

- 272 271,35\$
- périodes 2025-28 à 2025-31

ADOPTÉE

25-08-275

Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter, d’approuver les comptes suivants et d’en autoriser le paiement :

Chèques :
- En date du 14 juillet 2025 304 304,44 \$
nos S13443 à S13508 et A55551 à A55592

ADOPTÉE

25-08-276

Développement domiciliaire – Transfert à l’excédent affecté

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter, de transférer aux activités de l’année en cours un montant de 64 000,00\$ du surplus réservé pour le pavage de la Phase 5 du développement du Golf.

ADOPTÉE

25-08-277

PG Solutions – Remplacement de serveur Windows Unicité et Ubuntu

ATTENDU les dispositions 573.3(2.3) d) et 573.3 (6) a) de la *Loi sur les Cités et Villes* concernant le contrat de services informatiques et la compatibilité des systèmes prologiciels ou logiciels existants ;

ATTENDU QUE les serveurs actuellement en place ne permettent plus la mise à jour des applications et que ces dernières sont essentielles pour les opérations ;

ATTENDU QUE les applications UniCité sont gérées exclusivement par PG Solutions ;

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter, de conclure le contrat de service d’entretien de logiciels et prologiciels d’applications municipales intégrées suivantes :

Service	Frais (excl. Tx)
Installation /Réinstallation du serveur	7 847,50\$
Gestion de projet technique	1 612,50\$
TOTAL	10 000,76\$

Au coût total de 10 000,76\$ plus les taxes applicables avec la compagnie PG Solutions inc.

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs à ce contrat ;

QUE la trésorière soit autorisée à payer les factures en lien avec ce contrat et que celles-ci soient financées à même les activités financières de l’année en cours et que les crédits nécessaires soient pourvus au budget pour l’année 2026.

ADOPTÉE

25-08-278

Autorisation de paiement – Rapport de l’auditeur indépendant sur l’état de la participation des ouvrages d’assainissement des eaux pour l’année 2024

ATTENDU QUE le rapport de l’auditeur indépendant sur l’état de la participation des coûts d’exploitation des ouvrages d’assainissement des eaux pour l’année 2024 a fait l’objet d’un dépôt et d’une approbation par la résolution 25-06-204.

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter :

D’AUTORISER la trésorière à effectuer les remboursements prévus au rapport.

ADOPTÉE

25-08-279

Embauche – Préposé à l’entretien de l’aréna (Loisirs)

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter, de ratifier l’embauche de monsieur Alexandre Kirouac comme préposé à l’entretien de l’aréna, en date du 15 août 2025;

QUE ses conditions de travail soient établies en vertu de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

25-08-280

Permanence – Directrice des ressources humaines

ATTENDU la résolution 25-01-017 suivie de la période de probation de 6 mois qui s’est déroulée à la satisfaction du directeur général ;

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter que la permanence d’Alicia Boutin, directrice des ressources humaines, soit accordée en date du 10 août 2025.

ADOPTÉE

25-08-281

Travaux de pavage sur la rue Thibaudeau

ATTENDU l’annexe II préparée et déposée par le directeur des travaux publics, Dave Leclerc ;

ATTENDU QUE des travaux de pavage sur la rue Thibaudeau sont nécessaires ;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter, d’octroyer le contrat de pavage de la rue Thibaudeau, à Pavage Centre Sud du Québec pour un montant approximatif de 56 925,00\$, plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER la trésorière à payer cette dépense.

ADOPTÉE

25-08-282

Déneigement du rang Isidore-Blier

ATTENDU la résolution 24-12-552 qui octroyait le contrat de déneigement du rang Isidore-Blier à la Régie Intermunicipale de Val-Alain et Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU la facture de 2 280,00\$ reçue le 17 juillet 2025.

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter ;

D'AUTORISER la trésorière à faire le paiement de la facture de la Régie intermunicipale de Val-Alain et Notre-Dame-de-Lourdes au montant de 2 280,00 \$ pour la saison 2024-2025 et que cette dépense soit financée à même les activités financières de l'année en cours pour la portion 2025.

ADOPTÉE

25-08-283

Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – Demande de versement

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2024, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales ;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC ;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable ;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter ;

QUE le conseil de la Ville de Princeville demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 92 740,03\$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable ;

QUE la municipalité de Princeville entend réaliser les travaux suivants

:

- La réfection du 11^e rang Est ;

QUE la municipalité de Princeville s’engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l’article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, ainsi qu’à l’article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l’entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l’égard desquelles un droit est payable ;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de L’Érable.

ADOPTÉ

25-08-284

Réfection du 11^e rang Ouest

ATTENDU QUE des travaux d’urgence ont dû être réalisés suite aux abondantes précipitations reçues au mois de juillet 2025 afin de remplacer un ponceau situé sur le 11^e rang Ouest à Princeville et réparer la chaussée ;

ATTENDU le fichier présenté avec l’état des dépenses et les factures à payer pour un montant totalisant 16 436,82 \$;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter ;

D’AUTORISER la trésorière à payer les fournisseurs selon le fichier présenté ;

QUE cette dépense soit financée à même la subvention « droits carrières et sablières » du Fonds régional réservé à la réfection de certaines voies publiques.

ADOPTÉE

25-08-285

Programme d’aide à la voirie locale – Dépôt d’une demande pour le 8^e rang

ATTENDU QUE le Programme d’aide à la voirie local (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Dominic Doucet, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, que le Conseil de la Ville de Princeville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Dominic Doucet est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

25-08-286

Autorisation de signature – Convention d'aide financière dans le cadre du Volet 2 de VÉLOCE III – Amélioration des infrastructures de transport actif

ATTENDU la résolution no 25-05-166 autorisant le dépôt de la demande d'aide financière pour le Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 2 ;

ATTENDU QUE le projet de Réfection d'une portion asphaltée de la piste cyclable du Parc Linéaire des Bois-Francs présenté a été accordé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville doit signer la convention d'aide financière déterminant les modalités de versements de l'aide financière dans le cadre du Programme VÉLOCE III – Volet 2 ;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter ;

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Dominic Doucet, à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs à la Convention d'aide financière dans le cadre du Volet 2 de VÉLOCE III.

ADOPTÉE

25-08-287

Octroi de contrat – Services professionnels en hydrogéologie pour l'étude de la capacité de l'installation de production d'eau potable

ATTENDU QUE la Ville de Princeville ne respecte pas les normes du ministère de l'Environnement concernant les infrastructures d'eau potable et qu'elle souhaite s'y conformer ;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a octroyé le mandat de réaliser une étude d'ingénierie préliminaire pour un projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable à la firme d'ingénieur Les services EXP inc. ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une étude de captage des puits pour compléter l'étude d'ingénierie préliminaire ;

ATTENDU que la Ville préfère commencer le projet et ne pas attendre la lettre de confirmation de l'aide financière du PRIMEAU pour résoudre cette non-conformité en respect des échéanciers ;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'accepter l'offre de service du Groupe conseil UDA au montant de 23 391,00 \$ plus les taxes applicables afin de réaliser l'étude de la capacité de l'installation de production d'eau potable de La Ville de Princeville.

D'AUTORISER la trésorière à payer les factures relatives à ce contrat, lesquelles seront financées par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec et/ou, en partie, par le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), suivant l'obtention de la lettre de présélection, ou, à défaut, par les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

25-08-288

Dérrogation mineure – Dominique Patry et Isabelle Lemire – 1106 12^e rang Ouest

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure.

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande, car le projet pourrait ne pas avoir lieu ;
- 3- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;

- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8- La dérogation a un caractère mineur, car les points touchés par la dérogation sont mineurs ;
- 9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés ;

ATTENDU QU'UN premier gazebo de 13,4m² a été construit en 2020 ;

ATTENDU QU'UN deuxième gazebo de 24,5m² est présentement en construction ;

ATTENDU QU'IL y a environ 0,15m de distance seulement entre les 2 toitures ;

ATTENDU QUE réunir les deux toitures renforcerait celle-ci et améliorerait l'esthétique des lieux ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme ;

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s'absentant de voter, d'accepter pour la propriété située au 1106 12^e Rang Ouest la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Dominique Patry et Madame Isabelle Lemire afin de permettre de réunir le gazebo existant de 13,4 m² avec celui de 24,5m² pour obtenir un gazebo d'une superficie totale de 43m² en tenant compte de la distance entre chaque bâtiment, ce qui représente une dérogation de 18m² de plus que permis pour ce type de bâtiment. Le tout par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

25-08-289

Dérogation mineure – Lee Bourassa – 71 rue Saint-Jacques Ouest

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure :

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande puisque le projet de construction ne pourrait pas se réaliser ;
- 3- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8- La dérogation a un caractère mineur, car les points touchés par la dérogation sont mineurs par rapport à l'ensemble du projet ;
- 9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés ;

ATTENDU QU'UNE correction a été apportée concernant l'implantation du bâtiment ;

ATTENDU QU'IL y a un empiètement des balcons dans la marge de recul latérale du côté gauche et dans la marge de recul arrière ;

ATTENDU QUE la distance requise entre le stationnement et le bâtiment principal doit être réduite ;

ATTENDU QUE la distance requise doit être réduite entre une partie du stationnement et la ligne de lot du côté droit et la ligne de lot arrière du terrain ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme ;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu, le maire s'absentant de voter, d'accepter, pour la propriété située au 71 rue Saint-Jacques Ouest la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Lee Bourassa pour le projet de construction de 32 logements afin de permettre un empiètement de 2,38 m des balcons dans la marge de recul latérale du côté gauche et un empiètement des balcons de 4,6 m dans la marge de recul arrière. Également, permettre le stationnement à 0,27m du bâtiment principal au lieu de 1,0 m ce qui représente une dérogation de 0,73 m et permettre une partie du stationnement à 0,22 m de la ligne de lot du côté droit et de la ligne de lot arrière du terrain ce qui représente une dérogation de 0,38 m. Le tout par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

25-08-290

Autorisation de signature – Traverse du parc linéaire

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter ;

D'AUTORISER le directeur général, Dominic Doucet, à signer, pour et au nom de la Ville de Princeville tous les documents requis et nécessaires en lien avec la demande de la traverse du parc linéaire dans le cadre du projet Faubourg des Prés et à faire tout ce qu'il juge nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

25-08-291

Adjudication de contrat – Approvisionnement de bières à l'aréna

ATTENDU QUE la Ville est libérée de son entente d'approvisionnement de bière pour l'aréna depuis le mois de juillet 2025 ;

ATTENDU la recherche de fournisseurs et l'annexe II préparée par monsieur Frédéric Lecours, coordonnateur à la vie sportive;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'octroyer le contrat d'approvisionnement de bière pour le bar de l'aréna à la Brasserie Sleeman valide du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2027, pour un montant approximatif de 85 000,00\$, plus les taxes applicables, ventilé de la façon suivante :

Objet	Tarif (excl.tx.)
Caisse de Sleeman Original ou Sleeman Clear	41,90\$ / caisse
1664 Blanc	70,50\$ /caisse
Unibroue	51,20\$ /caisse
Carlsberg 0%	56,50\$ /caisse
Sapporo Canada 0,0%	56,75\$ /caisse

D’AUTORISER monsieur Frédéric Lecours à signer pour et au nom de la Ville de Princeville l’entente de partenariat;

D’AUTORISER la trésorière à payer les factures en lien avec ce contrat et que celles-ci soient financées à même les activités financières de l’année en cours et que les sommes nécessaires soient pourvues au budget pour les années 2026 et 2027.

ADOPTÉE

25-08-292

Autorisation de signature - Entente avec l’Équipe sportive le Titan de Princeville 2025-2028

ATTENDU QUE la résolution 25-03-1092 prévoit la conclusion d’une entente avec le Titan de Princeville;

ATTENDU QUE monsieur Michel Prévost est désormais le président et secrétaire du Club;

ATTENDU QUE l’Entente qui a été préalablement été signée est résolue;

ATTENDU QU’UNE Entente doit être signée avec la nouvelle entité juridique;

ATTENDU QUE l’entente prévoit une contribution annuelle de 42 500 \$ par la Ville, en plus d’un montant additionnel de 1 500,00\$ par match de séries éliminatoires disputé à domicile;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l’entente et en approuve les termes;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter :

- D’AUTORISER la signature de l’entente intitulée « Contrat d’utilisation du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière et de visibilité publicitaire » entre la Ville de Princeville et l’Équipe sportive le Titan de Princeville;
- D’AUTORISER le maire et le directeur général, à signer, pour et au nom de La Ville de Princeville, ladite entente ainsi que tout document y afférent ;

QUE ces dépenses soient financées à même les activités financières pour les années d’application de l’entente, et que les crédits nécessaires pour la bonne tenue de cette entente soient pourvus aux budgets 2026, 2027 et 2028.

ADOPTÉE

25-08-293

Frais annuel d'électricité – Kiosque Adrien-Paquet

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de payer la somme de 145,00\$ à Monsieur Gaétan Simard en remboursement des frais d'électricité du kiosque postal Adrien Paquet.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement.

ADOPTÉE

25-08-294

Dépôt des états des revenus et dépenses du bar du Carnaval 2025

ATTENDU le dépôt de l'état des revenus et dépenses du bar du Carnaval 2025;

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de verser la somme de 1 255,53 \$ des profits nets amassés lors de l'activité bar du Carnaval d'hiver qui s'est tenue les 24 et 25 janvier 2025;

QUE cette somme soit versée pour la moitié au Cercle des Fermières, pour un montant de 627,77\$.

QUE l'autre moitié soit versée à la Société d'horticulture de Princeville / Foire Bière Bouffe et Culture, pour un montant de 492,76\$;

QUE la trésorière soit autorisée à verser ces sommes.

ADOPTÉE

25-08-295

Aide financière - Paroisse Saint-François-de-Laval

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'accorder une aide financière de 755,00\$ pour la Paroisse Saint-François-de-Laval correspondant aux frais encourus pour l'organisation de la fête de départ du curé Gilles Bédard.

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette aide financière.

ADOPTÉE

25-08-296

Aide financière à l'école Sainte-Marie – Remise des revenus du bal des finissants

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de verser la somme de 1 788,38 \$ des profits nets amassés lors du Bal des finissants qui s'est tenu le 13 juin 2025 au Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière ;

D'AUTORISER la trésorière à payer cette somme à l'École Sainte-Marie.

ADOPTÉE

25-08-297

Autorisation de paiement – Festival du Cheval

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de verser un montant de 735,84\$ au Festival du Cheval pour le souper Festin du Cowboy & Rodéo du 6 juin 2025.

D’AUTORISER la trésorière à payer cette somme au Festival du Cheval.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l’article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

Les conseillers sont unanimes pour remercier Monsieur Michel Camiré pour le don des tableaux à La Ville de Princeville.

25-08-298

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 55.

ADOPTÉE

Me Alexandra Gagné, greffière

Gilles Fortier, maire